

# REGLEMENT

## DU SEMI MARATHON DE BULLION

### 01 – Organisation

Le SEMI MARATHON DE BULLION est organisé par l'association ALTI & CO.

### 02 – Date et heure de l'épreuve

Dimanche 9 mars 2025, salle des fêtes de Bullion

8h00 : retrait des dossards

9h30 : départ de la course

### 03 – Parcours – Epreuves.

#### *Parcours*

Les coureurs auront l'obligation de courir sur la droite des chaussées ouvertes à la circulation . Tout coureur courant sur la gauche de ces voies sera directement mis hors course par les représentants de l'organisation.

Le Semi Marathon de Bullion est une épreuve en ligne sur les routes bucoliques du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse.

Le parcours arpentera des petites routes sur les communes de Bonnelles, de la Celle Les Bordes et de Bullion.

Comme le stipule l'arrêté préfectoral, les routes empruntées **ne sont pas** réservées aux participants. Même si elles sont peu fréquentées, les coureurs devront scrupuleusement respecter le Code de la Route et courir sur la droite de la chaussée, sauf sur demande d'un signaleur de l'organisation. Celle-ci se décharge de toute responsabilité en cas de non respect des consignes.

Des bénévoles seront postés pour sécuriser les carrefours.

#### **Epreuves**

•Le SEMI MARATHON DE BULLION ouvert aux coureurs nés avant 2008

### 04 – Assurances

#### **Responsabilité civile**

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les bénévoles au « SEMI MARATHON DE BULLION ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

**Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique de la course à pied en compétition**

### **05 – Conditions de participation**

Chaque coureur doit impérativement **joindre lors de son inscription** :

- Sa licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve,
- ou une licence délivrée par une fédération affiliée à la FFA
- ou un **PPS daté après le 9 décembre 2024. Site : <https://pps.athle.fr/>**

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique.

**Les PPS ou les licences devront être fournis avant le 1er mars 2025, au delà de cette date l'inscription du coureur sera annulée et non remboursée. Aucun dossard ne sera remis à la personne concernée.**

### **06 – Retrait des dossards**

Le retrait des dossards se fera, la semaine précédant la course chez des commerçants partenaires

Si il n'est pas possible à un participant chez un commerçant partenaire, il pourra le retirer

- le dimanche 9 mars 2025 à partir de 8h00 à la salle des fêtes de BULLION

Chaque dossard est remis à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard sera porté sur la poitrine ou sur la cuisse et devra être visible durant toute l'épreuve. Le port du dossard sur le dos est à proscrire sous peine de non validation du résultat.

### **07 – Temps limite**

Le temps limite sur le semi marathon est fixé à 2h30.

Les coureurs mis hors course auront leur dossard retiré et ils ne seront pas autorisés à poursuivre la course. Si des personnes sans dossard décident de suivre le parcours jusqu'à l'arrivée, elles le feront sous leur propre responsabilité et ne pourront prétendre à être classées. **L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident d'un concurrent sans dossard.**

### **08 – Pass Sanitaire**

**Les organisateurs se conformeront à la réglementation en cours pour l'accueil des coureurs. Si les autorités nous demandent que les participants soient en possession d'un PASS SANITAIRE, celui-ci sera obligatoire et les contrôles auront lieu aux entrées du complexe sportif.**

### **09 – Ravitaillements**

**SEMI MARATHON** : il y aura 1 ravitaillement à mi parcours

### **10 – Assistance personnelle**

Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours et les vélos suiveurs sont strictement interdits sous peine de mise hors course du ou des coureurs accompagnés .

**Il est également formellement interdit de se faire accompagner à pied, ou tout moyen de locomotion sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.**

### **11 – Assistance médicale – abandon**

Le service d'assistance médicale sera assuré par des équipes de secours mobiles. Ces derniers seront alertés en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer du parcours tout coureur qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve.

Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Tout abandon doit être signalé à un signaleur avec remise du dossard.

### **12 – Modifications**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler et ce à n'importe quelle date.

Pour ces motifs aussi, aucun remboursement ni aucune indemnité ne pourront être accordés.

### **13 – Environnement**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit.

**Petite logique** : vous transportez votre nourriture sous emballage et celui-ci ne vous gêne pas pour courir quand il est plein. Il vous gênera encore moins quand il sera vide et pourrez le jeter aux ravitaillements. **Merci.**

Nos forêts sont régulièrement traversées et malgré tout, l'Office National des Forêts et Le Parc Naturel Régional de Chevreuse nous permettent sous ces conditions d'organiser cette manifestation. Toute personne qui se débarrassera de ses déchets en dehors des zones de ravitaillement sera mise hors course.

### **14 – Droit à l'image**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

### **15 – Inscription et Tarifs courses**

**Les participants peuvent s'inscrire soit en ligne [sur le site onsinscrit.com](https://www.onsinscrit.com)**

Les frais d'engagement sont :

- **SEMI MARATHON**

-21€ jusqu'au 15 février 2025 (**+1,60 d'inscription en ligne**)

-25€ jusqu'au 28 février 2025 (**+1,60 d'inscription en ligne**)

-30€ jusqu'au 7 mars 2025 (**+1,60 d'inscription en ligne**)

-35€ pour toute inscription sur place (dans la limite des places disponibles).

## **16 – Option annulation**

-Lors de votre inscription une option annulation vous est proposée. Elle vous permet, **jusqu'au 7 mars 2025**, en cas d'impossibilité de participer à la course et pour quelque raison que ce soit, ou en cas d'annulation de la course, de vous faire rembourser l'intégralité de votre engagement (hors assurance). Au delà de cette date, tout engagement est définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange de dossard.

Attention elle ne pourra plus être contractée que lors de la prise de votre inscription.

Son tarif est de 4€

En cas de désistement vous pouvez également voir avec l'assurance liée à votre carte bancaire en cas de règlement avec celle-ci

## **17-Récompenses**

**La course étant au profit de l'Hopital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, il n'y aura pas de lot de course.**

## **18 – Podiums**

-Les trois premiers scratch (hommes et femmes) recevront un souvenir correspondant à leur classement. Les 1er de chaque catégorie de Junior à Master 8 (hommes et femmes) seront également récompensés.

**Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

**La participation au 1er SEMI MARATHON DE BULLION est soumise à l'acceptation de ce règlement.**